

Cette pièce de théâtre a pu être écrite et mise en scène grâce, essentiellement, aux ouvrages suivants :

- « Ecrits » d'Alexandre Marius JACOB  
publié par L'Insomniaque  
43, rue de Stalingrad 93100 MONTREUIL-SOUS-BOIS

- « Alexandre Marius JACOB l'honnête cambrioleur/Portrait d'un anarchiste (1879-1954) » de Jean-Marc Delpech  
publié par l'Atelier de Création Libertaire  
BP 1186 69 202 LYON cedex 01

- « Un anarchiste de la belle époque » d'Alain Sergent  
réédité par Les Editions Libertaires  
[editionslibertaires@editionslibertaires.org](mailto:editionslibertaires@editionslibertaires.org)

Nous tenons à souligner la qualité exceptionnelle des publications de l'Insomniaque et l'énorme labeur qu'a représenté l'édition de leurs ouvrages : deux éditions des « Ecrits » de Jacob et plusieurs petits livres contenant des extraits thématiques desdits « Ecrits ».

Quant au livre de Jean-Marc Delpech, issu de sa thèse de doctorat en histoire (université de Nancy), la richesse de la recherche scrupuleuse mise en oeuvre, son amplitude historique, en font un ouvrage de référence rare. Signalons que Jean-Marc Delpech est à l'origine d'un blog passionnant de l'Atelier de création Libertaire consacré à Jacob, le jacoblog.

*Les actrices et acteurs du TGI sont toutes et tous des amateurs et, concernant les adultes, des personnes engagées dans des pratiques libertaires. Nombre d'entre elles/eux sont membres du Collectif Libertaire Marius Jacob de Périgueux.*



# Alexandre Marius JACOB

## 34 777

### Théâtre des Gueux Insoumis

# TGI

#### QUELQUES REPERES HISTORICO-POLITQUES en relation avec la pièce





**Amiens. Transport des « Travailleurs de la Nuit » prisonniers  
au palais d'injustice en mars 1905**



**Marie BERTHOU-JACOB, mère d'Alexandre Marius JACOB**



**Rose ROUX, première compagne de JACOB , morte en prison**



**Josette PASSAS**

## QUELQUES ELEMENTS EN RELATION AVEC LA PIECE CONCERNANT ALEXANDRE MARIUS JACOB AU BAGNE

\* Alexandre Marius JACOB, au cours des 19 années de bagne en Guyane, passa plus de 11 ans en prison, en cellule ou au cachot pour ses nombreuses tentatives d'évasion : dix-huit, pour sa lutte contre l'administration pénitentiaire et pour le meurtre d'un autre bagnard, Capeletti, qui avait déjà tenté de l'empoisonner ainsi que Ferrand. Ce dernier fut condamné à trois ans de réclusion cellulaire et Jacob à 44 mois de réclusion cellulaire ; c'était l'équivalent d'une condamnation à mort POUR LES DEUX HOMMES.

Pourtant Jacob, après trois ans et demi, put quitter les locaux réclusionnaires le 17 juin 1912...

\* A partir de 1916, Alexandre Marius Jacob va s'intéresser de plus en plus au droit et aux textes de lois. Il a amorcé l'année précédente un fort travail pour rédiger un ouvrage de criminologie qui ne verra pas le jour (son projet est abandonné en mars 1918).

\* Le 26 juillet 1920 le docteur Louis Rousseau arrive à Cayenne. Il est médecin militaire et a même été affecté à l'armée coloniale française !

Le 1<sup>er</sup> septembre 1920, il débarque aux îles du Salut. Il restera 20 mois sur l'île Royale. L'hôpital est trop exigü et délabré... Le matériel manque et la nourriture est insuffisante. Rousseau va lutter d'arrache-pied pour changer cet état de choses et il mènera combat contre l'administration pénitentiaire et les gardiens. Unanimement apprécié des bagnards, Rousseau deviendra l'ami de Jacob qu'il considèrera comme un « frère ». Jacob sera pour lui un précieux collaborateur pour l'ouvrage réquisitoire qu'il rédige « Un médecin au bagne ». Il quitte la Guyane le 11 mai 1922, profondément marqué et écoeuré du service des armées. Il fera tout ce qui est en son pouvoir pour que Jacob quitte le bagne. Il demeurera son ami jusqu'à la fin, convaincu de la pertinence des idées anarchistes.

\* Le commandant Michel a été directeur du bagne, aux îles du Salut, où il fut l'ennemi personnel d'Alexandre Marius JACOB. En 1937, il rédige pour l'hebdomadaire « Confessions » un témoignage dans lequel, il évoque tout au long Jacob. L'article par ailleurs renferme des inexactitudes. Cependant il laisse transparaître une certaine admiration de Michel pour Jacob, dont il pense par ailleurs qu'il fit amende honorable auprès de Cruccioni, son successeur à la direction du bagne dans les îles.

### FIN

En septembre 1953, Alexandre Marius JACOB a 74 ans. Il avoue alors sa passion amoureuse pour Josette PASSAS, 28 ans, épouse de Robert Passas. Ce couple est ami de JACOB. Il écrit à Josette plus de 150 lettres en un an. Elle va passer trois semaines avec lui en août 1954. Elle connaît, ainsi que tous les amis de JACOB, l'intention qu'il a de se donner la mort en toute lucidité pour échapper au « naufrage » de la vieillesse.

Le vendredi 27 août 1954 à midi, il offre un repas à neuf enfants du hameau de Bois-Saint-Denis, écrit quelques lettres à ses amis, les toutes dernières étant réservées à Josette et André PASSAS.

Le lendemain, Alexandre Marius JACOB injecte à son vieux chien Négro, aveugle et perclus de douleurs, une dose de morphine. Il se fait également une piqûre, après s'être assuré que la combustion incomplète du charbon de bois dans un grand fourneau produira suffisamment de monoxyde de carbone, toutes les issues de la pièce étant calfeutrées... Il laisse sur la table un dernier mot : « [...]Linge lessivé, rincé, séché, pas repassé, j'ai la cosse. Excusez. Vous trouverez deux litres de rosé à côté de la panetière. A votre santé ! »

*Le 22 avril 1903 Jacob et Pélissard sont arrêtés à Abbeville (Somme). Bour sera arrêté ensuite à Paris ; puis ce sera le tour de la plupart des autres membres des « Travailleurs de la nuit » et des sympathisants, certaines et certains s'étant « mis à table ».*

*Cours d'assise de la Somme à Amiens le 10 mars 1905 (troisième journée du procès)*

*La déclaration de Jacob, qu'il aurait faite le 10 mars 1905 devant la cours d'assises de la somme à Amiens (lors de la troisième journée du procès, fit la une du journal local anarchiste GERMINAL, le 19 mars 1905, sous le titre « Jacob devant nos ennemis ».*

Messieurs,

Vous savez maintenant qui je suis : un révolté vivant du produit des cambriolages. De plus j'ai incendié plusieurs hôtels et défendu ma liberté contre l'agression d'agents du pouvoir. J'ai mis à nu toute mon existence de lutte ; je la soumets comme un problème à vos intelligences.

Ne reconnaissant à personne le droit de me juger, je n'implore ni pardon, ni indulgence. Je ne sollicite pas ceux que je hais et méprise. Vous êtes les plus forts ! Disposez de moi comme vous l'entendrez, envoyez-moi au bagne ou à l'échafaud, peu m'importe ! Mais avant de nous séparer, laissez-moi vous dire un dernier mot.

Puisque vous me reprochez surtout d'être un voleur, il est utile de définir ce qu'est le vol.

À mon avis, le vol est un besoin de prendre que ressent tout homme pour satisfaire ses appétits. Or ce besoin se manifeste en toute chose : depuis les astres qui naissent et meurent pareils à des êtres, jusqu'à l'insecte qui évolue dans l'espace, si petit, si infime que nos yeux ont de la peine à le distinguer. La vie n'est que vols et massacres. Les plantes, les bêtes s'entre-dévoient pour subsister. L'un ne naît que pour servir de pâture à l'autre ; malgré le degré de civilisation, de perfectibilité pour mieux dire, où il est arrivé, l'homme ne faillit pas à cette loi ; il ne peut s'y soustraire sous peine de mort. Il tue et les plantes et les bêtes pour s'en nourrir. Roi des animaux, il est insatiable.

En outre des objets alimentaires qui lui assurent la vie, l'homme se nourrit aussi d'air, d'eau et de lumière. Or a-t-on jamais vu deux hommes se quereller, s'égorger pour le partage de ces aliments ? Pas que je sache. Cependant ce sont les plus précieux sans lesquels un homme ne peut vivre. On peut demeurer plusieurs jours sans absorber de substances pour lesquelles nous nous faisons esclaves. Peut-on en faire autant de l'air ? Pas même un quart d'heure. L'eau compte pour trois quarts du poids de notre organisme et nous est indispensable pour entretenir l'élasticité de nos tissus ; sans la chaleur, sans le soleil, la vie serait tout à fait impossible. Or tout homme prend, vole ces aliments. Lui en fait-on un crime, un délit ? Non certes !

Cependant ce sont les plus précieux sans lesquels un homme ne peut vivre.

On peut demeurer plusieurs jours sans absorber de substances pour lesquelles nous nous faisons esclaves. Peut-on en faire autant de l'air ? Pas même un quart d'heure. L'eau compte pour trois quarts du poids de notre organisme et nous est indispensable pour entretenir l'élasticité de nos tissus ; sans la chaleur, sans le soleil, la vie serait tout à fait impossible.

Or tout homme prend, vole ces aliments. Lui en fait-on un crime, un délit ? Non certes !

Pourquoi réserve-t-on le reste ? Parce que ce reste exige une dépense d'effort, une somme de travail. Mais le travail est le propre d'une société, c'est-à-dire l'association de tous les individus pour conquérir, avec peu d'efforts, beaucoup de bien-être. Est-ce bien là l'image de ce qui existe ? Vos institutions sont-elles basées sur un tel mode d'organisation ? La vérité démontre le contraire. Plus un homme travaille, moins il gagne ; moins il produit, plus il bénéficie. Le mérite n'est donc pas considéré. Les audacieux seuls s'emparent du pouvoir et s'empressent de légaliser leurs rapines. Du haut en bas de l'échelle sociale tout n'est que friponnerie d'une part et idiotie de l'autre. Comment voulez-vous que, pénétré de ces vérités, j'aie respecté un tel état de choses ?

Un marchand d'alcool, un patron de bordel s'enrichit, alors qu'un homme de génie va crever de misère sur un grabat d'hôpital. Le boulanger qui pétrit le pain en manque ; le cordonnier qui confectionne des milliers de chaussures montre ses orteils, le tisserand qui fabrique des stocks de vêtements n'en a pas pour se couvrir ; le maçon qui construit des châteaux et des palais manque d'air dans un infect taudis. Ceux qui produisent tout n'ont rien, et ceux qui ne produisent rien ont tout.

Un tel état de choses ne peut que produire l'antagonisme entre les classes laborieuses et la classe possédante, c'est-à-dire fainéante. La lutte surgit et la haine porte ses coups.

Vous appelez un homme « voleur et bandit », vous appliquez contre lui les rigueurs de la loi sans vous demander s'il pouvait être autre chose. A-t-on jamais vu un rentier se faire cambrioleur ? J'avoue ne pas en connaître. Mais moi qui ne suis ni rentier ni propriétaire, qui ne suis qu'un homme ne possédant que ses bras et son cerveau pour assurer sa conservation, il m'a fallu tenir une autre conduite. La société ne m'accordait que trois moyens d'existence: le travail, la mendicité, le vol.

## **Le droit de vivre ne se mendie pas, il se prend.**

### **A PROPOS DE LA CITADELLE DE SAINT-MARTIN-DE-RÉ, LE « BAGNE DE VAUBAN DANS L'ÎLE DE RÉ »**

La citadelle de Saint-Martin-de-Ré a été construite en 1681 sur les plans de Vauban. Sept ans plus tard elle commencera à devenir un lieu d'enfermement (400 Communards après 1871 y seront incarcérés).

De 1873 à 1936, elle sera la prison, dépôt d'étape, de 32 500 forçats et 16 800 relégués, en partance vers le bagne de Guyane.

### **A PROPOS DU BAGNE EN FRANCE**

C'est l'ordonnance royale du 27 septembre 1748 qui institue le bagne en France.

En 1791, la Guyane est choisie pour installer une colonie pénitentiaire.

La loi impériale du 30 mai 1854 crée officiellement les bagnes coloniaux.

Mais les bagnes de Guyane sont ouverts dès 1852, remplaçant progressivement les bagnes portuaires de Rochefort, Toulon et Brest.

Entre 1869 et 1887, les bagnes de Guyane sont fermés à cause de la trop grande mortalité qui s'y développe. C'est alors la colonie pénitentiaire de Nouvelle-Calédonie, ouverte en 1867, qui devient le principal lieu de détention hors métropole. Elle fermera en 1897 après avoir « reçu » les déportés Communards.

L'ordre social bourgeois, un instant mis à mal par la Commune de Paris, et la poussée des « classes dangereuses » vont entraîner un durcissement pénal. Ainsi est créée la relégation par la loi du 27 mai 1885, instaurant l'exclusion définitive du territoire métropolitain de pauvres, marginaux, petits délinquants multi-récidivistes, en les envoyant dans les bagnes coloniaux où ils rejoignent les condamnés aux travaux forcés. D'autre part, la peine de « doublage » imposait la résidence forcée en Guyane pour un temps équivalent à celui de leur condamnation aux condamnés ayant déjà effectué leur peine. Cela, s'ils avaient subi une condamnation inférieure à 8 ans ; au-delà, la résidence en Guyane devenait obligatoire, une fois la peine purgée...

Les bagnes de Guyane rouvrent en 1887. Les derniers forçats n'en partiront qu'en 1953. De 1852 à 1953, environ 52 000 transportés et 10 000 relégués, y connaîtront le pire.

### **A PROPOS DES ANARCHISTES AU BAGNE**

Considéré comme particulièrement dangereux et, qui plus est, anarchiste, Alexandre Marius JACOB est interné aux îles du Salut (elles sont composées de l'île du Diable, de l'île Royale et de l'île Saint-Joseph).

Elles furent le lieu de détention de tous les anarchistes condamnés.

Illégalistes, partisans de la « propagande par le fait » ou « partisans de la reprise individuelle », mais aussi antimilitaristes, insoumis, déserteurs... 60% des anarchistes condamnés au bagne entre 1887 et 1914 y meurent. Leur espérance de vie, moyenne, est de huit ans, soit trois ans de plus que celle des autres bagnards ; probablement à cause de l'incarcération aux îles du Salut dont le climat est plus sain que sur le continent où sont situés les autres lieux d'enfermement des bagnards dits de « droit commun ». La solidarité de groupe, renforcée par l'oppression spécifique, la surveillance très étroite et la répression sévère dont les anarchistes sont l'objet, peut aussi expliquer ce fait.

Les 21 et 22 octobre 1894, la « révolte des anarchistes » au bagne, sur l'île Saint-Joseph, causera la mort de quatre matons et douze forçats, dont dix anarchistes.

## ALEXANDRE MARIUS JACOB CONFRONTÉ À LA VENGEANCE ÉTATIQUE

\* 24 juillet 1905 : Alexandre Marius JACOB est condamné à 20 ans de travaux forcés au procès d'Orléans où il est alors incarcéré. Cette peine confondue avec celle de travaux forcés à perpétuité prononcée à Amiens.

\* 20 août 1905 : arrive au dépôt pénitentiaire de Saint Martin de Ré, sur l'île de Ré. Désormais, il est le transporté, matricule 34 777 ; le détenu est devenu un bagnard.

\* 13 janvier 1906 : Alexandre Marius JACOB débarque aux îles du Salut, en Guyane, terre du bagne français, terre de la « guillotine sèche ». A l'arrivée au bagne, l'espérance de vie moyenne d'un forçat ne dépasse pas cinq ans.

Officiellement fiché comme « bandit exceptionnellement dangereux à surveiller de très, très près », Alexandre Marius JACOB passera 19 ans au bagne, dont plus de 11 ans en cellule, au cachot et en prison.

Il fera dix-huit tentatives d'évasion.

Son dernier projet d'évasion sera interrompu par la commutation de peine qu'il obtient en 1925.

\* juillet 1925 : la peine de travaux forcés à perpétuité prononcée à l'encontre d'Alexandre Marius JACOB est commuée en cinq années d'emprisonnement à subir en métropole, après une lutte incessante et acharnée de sa mère, soutenue par le milieu libertaire, épaulée les dernières années par le docteur Rousseau et quelques « personnalités », parmi lesquelles le journaliste Louis Roubaud dans les colonnes du « Quotidien ». La campagne de presse contre le bagne, d'août à octobre 1923, dans le Petit Parisien sous la forme d'une série d'articles du grand reporter Albert Londres jouera un certain rôle. Il en fut de même de celle qui débuta le 25 février 1925 dans l'organe de la CGT (tendance S.F.I.O.) « Le Peuple », réclamant la commutation de peine de Jacob et, plus tard, sa libération.

\* 18 octobre 1925 : Alexandre Marius JACOB est incarcéré à Saint-Nazaire (n° d'écrou 666). Le 29 novembre 1925, il est transféré à Rennes. Il y reste jusqu'au 22 décembre 1925. Puis il est transféré à Melun (matricule 9036).

\* 3 août 1926, Alexandre Marius JACOB est transféré à Fresnes où il écrit trois nouvelles sur le bagne.

\* 30 décembre 1927 : Alexandre Marius JACOB recouvre la liberté après 25 années, 8 mois et 23 jours d'enfermement.

Le vol c'est la restitution, la reprise de possession. Plutôt que d'être cloîtré dans une usine, comme dans un bagne ; plutôt que mendier ce à quoi j'avais droit, j'ai préféré m'insurger et combattre pied à pied mes ennemis en faisant la guerre aux riches, en attaquant leurs biens. Certes, je conçois que vous auriez préféré que je me soumette à vos lois ; qu'ouvrier docile et avachi j'eusse créé des richesses en échange d'un salaire dérisoire et, lorsque le corps usé et le cerveau abêti, je m'en fusse crever au coin d'une rue. Alors vous ne m'appelleriez pas « bandit cynique », mais « honnête ouvrier ». Usant de la flatterie, vous m'auriez même accordé la médaille du travail. Les prêtres promettent un paradis à leurs dupes ; vous, vous êtes moins abstraits, vous leur offrez un chiffon de papier.

Je vous remercie beaucoup de tant de bonté, de tant de gratitude, messieurs. Je préfère être un cynique conscient de mes droits qu'un automate, qu'une cariatide.

Dès que j'eus possession de ma conscience, je me livrai au vol sans aucun scrupule. Je ne coupe pas dans votre prétendue morale, qui prône le respect de la propriété comme une vertu, alors qu'en réalité il n'y a de pires voleurs que les propriétaires.

Estimez-vous heureux, messieurs, que ce préjugé ait pris racine dans le peuple, car c'est là votre meilleur gendarme. Connaissant l'impuissance de la loi, de la force pour mieux dire, vous en avez fait le plus solide de vos protecteurs. Mais prenez-y garde ; tout n'a qu'un temps. Tout ce qui est construit, édifié par la ruse et la force, la ruse et la force peuvent le démolir.

Le peuple évolue tous les jours. Voyez-vous qu'instruits de ces vérités, conscients de leurs droits, tous les meurt-de-faim, tous les gueux, en un mot, toutes vos victimes, s'armant d'une pince-monde aillent livrer l'assaut à vos demeures pour reprendre leurs richesses, qu'ils ont créées et que vous leur avez volées. Croyez-vous qu'ils en seraient plus malheureux ? J'ai l'idée du contraire. S'ils y réfléchissent bien, ils préféreraient courir tous les risques plutôt que de vous engraisser en gémissant dans la misère. La prison... le bagne... l'échafaud ! Dira-t-on. Mais que sont ces perspectives en comparaison d'une vie d'abruti, faite de toutes les souffrances.

Le mineur qui dispute son pain aux entrailles de la terre, ne voyant jamais luire le soleil, peut périr d'un instant à l'autre, victime d'une explosion de grisou ; le couvreur qui pérégrine sur les toitures peut faire une chute et se réduire en miettes ; le marin connaît le jour de son départ, mais il ignore s'il reviendra au port. Bon nombre d'autres ouvriers contractent des maladies fatales dans l'exercice de leur métier, s'épuisent, s'empoisonnent, se tuent à créer pour vous ; il n'est pas jusqu'aux gendarmes, aux policiers, vos valets qui, pour un os que vous leur donnez à ronger, trouvent parfois la mort dans la lutte qu'ils entreprennent contre vos ennemis.

Entêtés dans votre égoïsme étroit, vous demeurez sceptiques à l'égard de cette vision, n'est-ce pas ?

Le peuple a peur, semblez-vous dire.

Nous le gouvernons par la crainte de la répression ; s'il crie, nous le jettons en prison ; s'il bronche, nous le déporterons au bagne ; s'il agit, nous le guillotinerons !

Mauvais calcul, messieurs, croyez-m'en. Les peines que vous infligerez ne sont pas un remède contre les actes de révolte. La répression, bien loin d'être un remède, voire un palliatif n'est qu'une aggravation du mal. Les mesures correctives ne peuvent que semer la haine et la vengeance. C'est un cycle fatal. Du reste, depuis que vous tranchez des têtes, depuis que vous peuplez les prisons et les bagnes, avez-vous empêché la haine de se manifester ? Dites ! Répondez ! Les faits démontrent votre impuissance.

Pour ma part, je savais pertinemment que ma conduite ne pouvait avoir pour moi d'autre issue que le bagne ou l'échafaud. Vous devez voir que ce n'est pas ce qui m'a empêché d'agir. Si je me suis livré au vol, ça n'a pas été une question de gains, de livres, mais une question de principe, de droit. J'ai préféré conserver ma liberté, mon indépendance, ma dignité d'homme, que me faire l'artisan de la fortune d'un maître. En termes plus crus, sans euphémisme, j'ai préféré être voleur que volé. Certes, moi aussi je réprouve le fait par lequel un homme s'empare violemment et avec ruse du fruit du labeur d'autrui. Mais c'est précisément pour cela que j'ai fait la guerre aux riches, voleurs du bien des pauvres. Moi aussi je voudrais vivre dans une société où le vol serait banni. Je n'approuve et n'ai usé du vol que comme moyen de révolte propre à combattre le plus inique de tous les vols : la propriété individuelle. Pour détruire un effet, il faut au préalable en détruire la cause. S'il y a vol, ce n'est que parce qu'il y a abondance d'une part et disette de l'autre ; que parce que tout n'appartient qu'à quelques-uns. La lutte ne disparaîtra que lorsque les hommes mettront en commun leurs joies et leurs peines, leurs travaux et leurs richesses ; que lorsque tout appartiendra à tous.

*Anarchiste révolutionnaire, j'ai fait ma révolution.*

*Vienne l'Anarchie !*

#### LES PEINES DEFINITIVES AYANT FRAPPE « LES TRAVAILLEURS DE LA NUIT »

Alexandre Marius JACOB : travaux forcés à perpétuité (au procès d'Orléans le 24 juillet 1905 A.M. Jacob est condamné à 20 ans de travaux forcés pour avoir tiré sur l'agent de police Couillot en 1901 ; la peine sera confondue avec la condamnation à Amiens)

Félix BOUR : travaux forcés à perpétuité

Joseph FERRAND : 20 ans de travaux forcés plus relégation

Léon PELISSARD : 8 ans de travaux forcés

Honoré BONNEFOY : 8 ans de travaux forcés au procès d'Amiens , ramenés à 7 ans de réclusion au procès de Laon, après pourvoi en cassation

Jules CLARENSEN : 5 ans de travaux forcés au procès d'Amiens, ramenés à 5 ans de réclusion plus relégation au procès de Laon, après pourvoi en cassation

Jacques SAUTAREL : 5 ans de travaux forcés au procès d'Amiens. Il sera acquitté au procès de Laon, après pourvoi en cassation

Léon FERRE : 10 ans de réclusion au procès d'Amiens, ramenés à 8 ans de réclusion au procès de Laon, après pourvoi en cassation

François VAILLANT : 10 ans de réclusion plus relégation au procès d'Amiens, ramenés à 5 ans de réclusion plus relégation au procès de Laon, après pourvoi en cassation

Marius BAUDY : 10 ans de réclusion plus relégation au procès d'Amiens, ramenés à 7 ans de réclusion plus relégation au procès de Laon, après pourvoi en cassation

Siméon CHARLES : 5 ans de réclusion

François BRUNUS : 5 ans de réclusion au procès d'Amiens. Il sera acquitté au procès en appel à Laon

Noël BLONDEL : 5 ans de réclusion

Lazarine « Rose » ROUX (compagne d'Alexandre Marius Jacob) : 5 ans de réclusion au procès d'Amiens, ramenés à 5 ans de prison au procès de Laon, après pourvoi en cassation

Marie JACOB, née BERTHOU (mère d'Alexandre Marius Jacob) : 5 ans de prison au procès d'Amiens. Elle sera acquittée au procès de Laon, après pourvoi en cassation

Angèle FERRE : 5 ans de prison au procès d'Amiens, ramenés à 3 ans de prison au procès de Laon, après pourvoi en cassation

#### ACQUITTEMENTS

Alcide ADER  
Georges APPORT  
Emile AUGAIN  
Louis CHALUS  
Emile LIMONIER  
Léontine TISSANDIER  
Henri WESTERMANN